

RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC VERS LE SECTEUR DU LAC SAMSON ET UN EMPRUNT DE 5 228 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS AFIN DE MODIFIER UN BASSIN DE TAXATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 décrète notamment la construction d'un aqueduc vers le secteur du Lac Samson d'un montant estimé à 5 228 000 \$.

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et des régions en date du 16 juillet 2007;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été financé par une émission d'obligations en date du 7 octobre 2008;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 335 sis au 1797, chemin Sainte-Marie, demande que sa propriété puisse être raccordée au nouvel aqueduc municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan du liséré de taxation annexé à l'article 6.2 (annexe C du règlement 1100) pour inclure le lot 335 sis au 1797, chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation 081117-17 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'article 6.2 du règlement numéro 1100 est modifié pour remplacer l'annexe « C » par une nouvelle annexe « C » jointe au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Julie Laurin, avocate
Assistante-greffière

JL/lv

ADOPTION DU RÈGLEMENT :081201-10
ENTRÉE EN VIGUEUR : 28-01-2009

